

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 27 mai 2023

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 10h12

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES – M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS - Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA -- Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux M. Gilbert GOETZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, Madame Dominique THALLINGER, M. Pierre WITTMER

Absents excusés : Mme Claire DUPREZ a donné procuration à Mme Magali DALLOZ, M. Michel OTTMANN

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gilbert GOETZ

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2023 – le maire
- 2° Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus - le maire
- 3° Décision modificative – Rosalie FORNARA
- 4° Organisation de la semaine scolaire – année scolaire 2023/2024 – Rosalie FORNARA
- 5° Subvention supplémentaire : école Charles PERRAULT – Rosalie FORNARA
- 6° Affectation du produit de la chasse – Magali DALLOZ
- 7° Réalisation du projet « Défis famille à biodiversité positive » porté par le Parc naturel régional des Ballons de Vosges en 2023 – Magali DALLOZ
- 8° Adhésion de la commune de Zimmerbach à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et biodiversité et de l'opération « Commune nature » - Magali DALLOZ
- 9° Tarifs de location des salles communales – Magali DALLOZ
- 10° Demande de subvention – Magali DALLOZ
- 11° Don – Magali DALLOZ
- 12° Bail à usage d'habitation entre la commune et Monsieur Alain ROBERT – Thomas HESS
- 13° Fixation du tarif pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) relatives à l'installation de marchands ambulants – Didier MAQUIN

POINTS DIVERS

BH

Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 AVRIL 2023

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Rapporteur : le maire

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances
- au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

BH

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût / jour	800 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros
Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion

POINT 3 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire explique au conseil municipal, d'une part, qu'il convient de s'acquitter des honoraires de l'architecte Luc BOUTANTN en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du périscolaire « Les Lutins du Hohnack », d'autre part, que ceux-ci doivent être imputés sur le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion ».

Il précise que si le budget primitif 2023 comprenait les crédits nécessaires, ceux-ci n'avaient pas été inscrits sur le compte 203 mais 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires ». Pour abonder ce compte, un transfert de crédits et une décision modificative sont nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir le transfert :

→ du compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	: -	11 400,00 €
→ au compte 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	: +	11 400,00 €

POINT 4 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024Rapporteur : Rosalie FORNARA*VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017**VU le courrier du R.P.I. Walbach/Zimmerbach du 26/06/2017**Vu la délibération du 08/06/2020**VU le Conseil d'école du 14 mars 2023*

Madame Rosalie FORNARA informe que le conseil d'école de Walbach et de l'école Charles Perrault de Zimmerbach s'était réuni le 20 juin 2017 et avait demandé une organisation scolaire sur 4 jours de classe.

Les familles avaient exprimé le même souhait à 95,5 % après un sondage.

Il était convenu que les horaires d'accueil du périscolaire resteraient identiques.

Mme Fornara propose de maintenir l'organisation mise en place depuis 2017 et rappelle les horaires d'entrées et de sorties des élèves :

LUNDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
MARDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
JEUDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
VENDREDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15

Vu la demande de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'organisation scolaire ainsi que les horaires actuels pour la rentrée 2023.

POINT 5 – SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE : ÉCOLE CHARLES PERRAULTRapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de donner suite à la demande de subvention suivante :

- ♣ Ecole Charles PERRAULT : 100,00 euros supplémentaires pour une sortie scolaire

5/2

POINT 6 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSERapporteur : Magali DALLOZ

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide à l'unanimité de :

CONSULTER les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite par courrier avec une réponse attendue pour fin août.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accident agricole, à la préservation de la forêt, des vignes et des prés de Zimmerbach.

POINT 7 - REALISATION DU PROJET « DEFIS FAMILLE A BIODIVERSITE POSITIVE » PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES EN 2023Rapporteur : Magali DALLOZ

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'engager des actions pour maintenir et protéger la biodiversité environnante ;

CONSIDÉRANT l'engagement des élus et techniciens municipaux dans la mise en œuvre du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive » en 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de diverses réunions publiques et de travail, avec les habitants et familles participantes, pour définir conjointement les aménagements qui favoriseront la biodiversité dans la commune ;

CONSIDÉRANT le versement d'une subvention de 739,72 euros par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui sera investi pour aménager la commune de Zimmerbach en faveur de la biodiversité, former ses habitants aux bonnes pratiques écologiques, et financer toutes activités avec les habitants correspondant aux objectifs du projet « Défi Familles à Biodiversité positive » ;

CONSIDÉRANT que ce financement est issu de l'Office Français de la Biodiversité et de la région Grand Est, leurs logos devront apparaître sur tous supports de valorisation produits dans le cadre du projet ;

BA

POINT 10 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Magali DALLOZ

La commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- ♣ Association Les Enfants d'Abord : kermesse du 1^{er} juillet 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide à d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 euros pour cette manifestation.

POINT 8 – ADHESION DE LA COMMUNE DE ZIMMERBACH A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE ET DE L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

Rapporteur : Magali DALLOZ

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre :



- suppression des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions, implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien différencié des espaces, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, et au-delà de la loi Labbé, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics. La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Pour des raisons pratiques liées au planning de rendez-vous des audits 2023, l'audit de la commune de Zimmerbach s'est déroulé le lundi 22 mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Zimmerbach à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et biodiversité et de l'opération « Commune nature ».
-

Le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, la présente délibération.

POINT 9 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Magali DALLOZ

Madame Magali DALLOZ rappelle au conseil municipal la délibération prise le 15 juin 2022 pour fixer les tarifs de location des salles communales.

3/4

Ces salles sont mises à disposition des associations communales, des particuliers, entreprises et habitants du village et aux personnes non-résidentes de la commune.

Elle rappelle également l'inflation, des prix de l'énergie.

Au regard des frais de fonctionnement de ces salles et de la nécessité de proposer une vaste offre de location aux particuliers, notamment les week-ends, la commission « socio-culturelle », réunie à cette fin le 15 mai 2023, propose d'appliquer les tarifs suivants :

Locations salles municipales

Tarifs à compter du 1er juillet 2023

Salle du Hohnack (120 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	7,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		150 €	200 €	350 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		200 €	300 €	500 €
Forfait enterrement	75 €			
Caution habitants de Zimmerbach	800 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	2 000 €			

SV

Salle Paul Vuillemin (32 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		80 €	80 €	150 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		100 €	100 €	180 €
Forfait enterrement	50 €			
Caution habitants de Zimmerbach	200 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	300 €			

Salle d'Honneur (19 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'unanimité l'exposé du maire,

- accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

BA

POINT 10 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Magali DALLOZ

La commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- ♣ Association Les Enfants d'Abord : kermesse du 1^{er} juillet 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide à d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 euros pour cette manifestation.

POINT 11 – DON

Rapporteur : Magali Dalloz

A l'occasion de la journée citoyenne qui se déroulera le 24 juin prochain, Madame WILDY Marie-Claude a remis un don de 100,00 euros en guise d'une aide pour l'achat de matériel en vue des travaux qui seront réalisés lors de cette journée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don de Mme Marie-Claude WILDY d'un montant de **100,00 €** en faveur de la commune.

POINT 12 – BAIL A USAGE D'HABITATION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ALAIN ROBERT

Rapporteur : Thomas HESS

Compte-tenu de la nature de l'occupation de l'appartement de l'ancien presbytère par Monsieur Alain ROBERT à la suite du départ de l'ancienne locataire, la commune décide de formaliser cette occupation par la conclusion d'un bail à usage d'habitation.

Ce bail à usage exclusif d'habitation est conclu entre la commune de Zimmerbach représentée par le maire en exercice, Benjamin HUIN-MORALES, d'une part, et Monsieur Alain ROBERT, d'autre part pour la location du logement situé à Zimmerbach, 10 rue principale, au premier étage.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter du 01 juin 2023.

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Le montant du loyer est fixé à 565,00 € avec une provision sur charges de 170,00 euros par mois.

SA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la conclusion du bail en vue de la régularisation de l'occupation de l'appartement situé au presbytère par Monsieur Alain ROBERT ;
- accepte le montant du loyer de 565,00 euros et de la provision sur charges de 170,00 euros ;
- charge Monsieur le maire de signer l'ensemble des documents relatifs à la conclusion de ce bail.

POINT 13 – FIXATION DU TARIF POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) RELATIVES A L'INSTALLATION DE MARCHANDS AMBULANTS

Rapporteur : Didier MAQUIN

Un commerce est dit *ambulant* lorsqu'il consiste à vendre des services ou des produits dans un ou plusieurs endroits différents de l'espace public. Le marchand ambulant exerce cette activité de *commerce ambulant* en dehors de son local commercial ou dans un lieu différent de son adresse professionnelle.

A titre d'exemple, sont considérés comme des commerces ambulants :

- restauration à emporter dans l'espace public (*food truck*) ;
- forain (commerçant ou forain présentant une attraction itinérante) ;
- stand sur un salon ou une foire

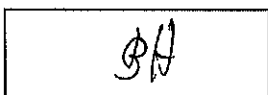
Depuis quelques mois, plusieurs food trucks stationnent régulièrement sur place du 5 février, et ce à titre gracieux.

Considérant l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier* ».

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les marchands ambulants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- fixe un forfait de 10,00 € par journée d'occupation au titre de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public relatif à l'installation marchands ambulants



POINTS DIVERS**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire****TRACE**

La commune bénéficiera prochainement d'une ligne régulière de bus qui permettra de rejoindre le centre-ville de Colmar à la fréquence d'un bus par heure de 6h30 à 20h30. Il desservira Walbach, Zimmerbach, Turckheim, Wintzenheim, Colmar gare et Colmar théâtre.

Une communication sera faite cet été.

RANDONNÉE CYCLISTE

Le 9^e Rando Tour Wagner, une randonnée cycliste, traversera la commune le dimanche 18 juin. Plusieurs centaines de cyclistes sont attendus. Ne s'agissant pas d'une course, aucune restriction de circulation n'est à prévoir.

80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération qui aura lieu en 2024/2025, Colmar Agglomération propose la réalisation d'un circuit mémoriel et de travaux autour du devoir de mémoire.

MASSIF VOSGIEN

Les chiffres clés de la population dans le massif vosgien en mars 2023 sont passés en revue. La population totale du Massif des Vosges s'élève à 612 597 habitants et la population des communes de montagne à 349 395 habitants. En dix ans, la baisse de la population est de 19 136 habitants soit 5,19 % en zone montagne et 6119 habitants soit 2,27 % en zone massif.

FÊTE DE LA REUNIFICATION

Le maire revient sur le bon déroulement et le succès de la 2^{ème} édition de la fête de la réunification qui s'est déroulée le 24 mai dernier. La saynète du conseil municipal des jeunes sur le parvis de l'église a été particulièrement appréciée.

La chorale saint Georges, malgré une sympathique prestation, n'a pas été mise en valeur du fait d'un défaut de sonorisation. Parmi les améliorations à apporter, l'idée d'une piste de danse est proposée. Il conviendra également de revoir l'organisation de la vente de boissons. En effet, le fait de devoir prendre un ticket pour commander des boissons a découragé certains visiteurs du fait de la longueur de la file d'attente

9A

Le pétanque club de Zimmerbach, le Tennis Club ainsi que les associations *Les enfants d'abord* et *Les Amis de Zimmerbach* ont participé au montage ainsi qu'au démontage des structures pour l'organisation de la fête de la réunification.

L'organisation du rangement sera cependant à revoir pour mieux compléter l'effectif.

Le maire remercie les élus, bénévoles associatifs et habitants qui ont contribué au succès de la fête de la réunification.

POLLUTION DU RUISSEAU

À la suite d'une pollution dans le ruisseau Zimmerbach, un papillonnage a été réalisé afin de rendre les riverains attentifs à un éventuel problème de déversement des eaux usagées dans le ruisseau depuis leurs évacuations personnelles.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, premier adjoint

VOIRIE

Un regard au niveau de l'aire de stationnement du bus scolaire est détérioré. La place de stationnement doit être condamnée pour ne pas aggraver le problème. Par ailleurs, un avaloir rue du Riesling est également à changer.

NUISIBLES

Le dépôt municipal rencontre actuellement un problème de nuisibles. Une ou plusieurs mantes logent dans les cloisons et le faux-plafond causant des dégâts et des nuisances olfactives. La commune a fait appel à une société professionnelle afin de régler le problème.

ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux réalisés au N°31 de la rue principale ont mis en évidence un problème d'éclairage public. Le circuit électrique de l'un des candélabres passe à travers le grenier de l'habitation. Une solution doit être trouvée rapidement afin de remédier à cette situation problématique.

URBANISME

Deux déclarations de travaux ont été déposées depuis le dernier conseil municipal du 05 avril pour l'installation de panneaux solaires et le changement de fenêtres.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la commune progresse. Les toits privés (garage Zeh, et terrasses du Hohnack) seront équipés en priorité, puis les toits publics.

SH

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, adjointe

RECRUTEMENT

Dans le cadre du recrutement du nouvel agent d'entretien et adjoint d'animation du périscolaire, deux candidats ont pour le moment été reçus lors d'un entretien. Un troisième candidat sera reçu courant de la semaine 22.

ARNAQUE

Les arnaques par SMS se multiplient. Afin de sensibiliser la population à ce phénomène, une information via panneau pocket a été réalisée à ce sujet.

SENTIER PIEDS NUS

Une réunion publique d'information au sujet du futur sentier pieds nus se déroulera le samedi 27 mai.

PÉRISCOLAIRE

La réfection du sol de la salle de classe a été réalisée.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, adjointe

BRIGADE VERTE

Le rapport de la brigade verte pour le mois de mars 2023 ne mentionne aucun incident.

REMERCIEMENTS

Le Kiwanis Club auprès duquel la commune réalise une commande de fleurs chaque année remercie celle-ci pour son engagement et rappelle que les bénéfices iront au profit des enfants de la vallée au travers des « journées bonheur ».

UNTER UNS

Les gagnants du jeu concours du dernier *Unter Uns*, Daniel et Karine KAYSER se sont vus remettre leur lot lors de la fête de la réunification.

INTERCOMMUNALITE

Colmar Agglomération organise le samedi 3 juin une journée d'information au sujet du tri des déchets sur la place de la mairie.

SH

JOURNÉE CITOYENNE

La prochaine journée citoyenne aura lieu le 24 juin prochain.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

ENEDIS

Grâce à son compteur Linky et à un outil de suivi des consommations sorti en novembre dernier, la commune devrait pouvoir suivre de manière plus précise ses consommations d'électricité.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Dominique THALLINGER, conseillère

FÊTE DES VOISINS

Plusieurs fêtes des voisins dans différents quartiers de Zimmerbach seront organisées au cours du mois de juin

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, conseiller

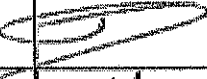
POTEAUX INCENDIE

Le poteau incendie rue du Hohnack, défectueux, a été changé.

La séance est levée à 12h05.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 27 mai 2023

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire	Procuration		
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel		excusé.	
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

13 présents

14 votants

